



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2021, A 18H30
SAONE**

L'an deux mille vingt et un, le-seize-septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle GUINEMAND dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Etaient excusés donnant procuration :

Margaux PRAOM donne procuration à Claude GAULARD ;
Nadine SAUVONNET donne pouvoir à Cyril MARECHAL,

Absents :

Pascal GAILLARD, Christian PRAOM, Maud WASNER,

Le quorum, selon les termes de l'article 2121-17 du CGCT, étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Madame Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Intervention D.E.A du Grand Besançon

1. **Urbanisme** : Délibération « Motion de principe Commune de Saône sur les réseaux eau et assainissement de la voirie » ;
2. **Urbanisme** : Délibération « Cession foncière terrain AN58 – Commune de Saône/SCCV Les Jeannettes » ;
3. **Urbanisme** : Délibération « Cession foncière terrains AN121 et AN122 – Commune de Saône/SCI La Rocade » ;
4. **Forêt** : Délibération « Programme Forêt Communale de Saône 2022/2023 – Plan de relance – Volet forestier » ;
5. **Forêt** : Délibération « Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières » ;
6. **Secrétaire Général** : Délibération « Protection juridique fonctionnelle » ;
7. **Association** : Délibération « Demande de subvention Tennis » ;

8. **Association** : Délibération « Modification tarifs location espace du Marais à compter du 1^{er} janvier 2022 » ;
9. **Association** : Délibération « Modification tarifs location salle Joseph Guinemand à compter du 1^{er} janvier 2022 » ;
10. **Vie scolaire** : Délibération « Convention périscolaire de prise en charge des dépenses entre la Commune de Saône et la Commune de la Véze » ;
11. **Ressources humaines** : Délibération « Projet d'externalisation des paies » ;
12. **Ressources humaines** : Délibération « Désignation des représentants des agents au CNAS » ;
13. **Point d'information**

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal à convenir.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

La réunion s'est déroulée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures ainsi que les gestes barrières concernant le déroulement de la séance ont été pris.

Propos liminaires :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Carlos FONTINHA aux fonctions de Directeur du Secrétariat Général de la Mairie de Saône.

Monsieur le Maire remercie le Vice-Président de GBM en charge de l'eau et assainissement, Monsieur Christophe LIME, Monsieur Franck LAIDIE, maire de Pugey, conseiller communautaire délégué, en charge du traitement individuel des eaux usées et Monsieur Régis DEMOLY, Directeur du département eau et assainissement, pour avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil Municipal afin d'exposer la situation et les projets des **Réseaux eau et assainissement à Saône (présentation en annexe)**.

Monsieur le Maire, demande aux membres de l'Assemblée si certains veulent formaliser des remarques. Constatant qu'aucune personne ne désire prendre la parole, il est désigné Madame Nathalie CASTILLON comme secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 12 juillet 2021.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, après en avoir délibéré, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

18h49 – Intervention D.E.A du Grand Besançon

Reprise de l'ordre du jour du Conseil Municipal à 19h35 – les intervenants extérieurs quittent la salle du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour et positionner le point 7 de l'ordre du jour en point 1.

Le conseil municipal approuve le changement de l'ordre du jour à l'unanimité.

URBANISME :

Délibération n°2021 09 01

❖ MOTION DE PRINCIPE COMMUNE DE SAONE SUR LES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
--

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adhérer à la Motion ci-dessous afin d'exprimer collectivement leur volonté d'effectuer les travaux fondamentaux d'assainissement de la Ville pour les usagers d'aujourd'hui et de demain et d'en faire une des priorités du mandat.

CONSIDERANT D'UNE PART :

- Que la Ville de Saône a un système d'évacuation du réseau communal d'assainissement collectif dégradé et défaillant incapable d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de développement urbain et environnementaux.

CONSIDERANT D'AUTRE PART :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau et assainissement a été intégrée au corpus des domaines d'intervention du Grand Besançon. Force est de constater, que le transfert de cette compétence a généré, d'une part, de l'iniquité et, d'autre part, des difficultés de fonctionnement. Cette situation a provoqué des sources de tensions notables qui paralysent les objectifs de service public à atteindre pour certaines communes, dont Saône.

- Qu'au regard de l'évolution du développement démographique, et plus concrètement sur le fondement des données de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville, l'entretien et la mise en conformité des réseaux est fondamental. En effet, les réseaux ne sont pas dimensionnés avec les projets urbanistiques de la Commune il est donc nécessaire de les adapter.

- **Que les besoins d'entretien et de renouvellement des équipements sont de nature structurelle et fonctionnelle. Par conséquent, afin d'anticiper et éviter au présent les problématiques d'avenir.**

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De soutenir cette Motion ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour le transfert de la Motion aux services compétents et prendre les décisions afférentes.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021 09 02

❖ CESSION FONCIERE TERRAIN AN58 COMMUNE DE SAONE/SCCV LES JEANNETTES

Sur proposition de la commission Urbanisme et de l'adjoint en charge de cette compétence, Monsieur Lylian CALVAT,

Vu la délibération n°2020 12 04 de la séance du 11 décembre 2020 relative à la cession foncière cadastrée AN58 à la SCI Previtali Siblings ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier et de compléter la délibération n°2020 12 04 susvisée sur les points suivants :

- Le conseil municipal avait délibéré lors de la séance du 11/12/2020 relative à la cession de la parcelle cadastrée AN58, d'une contenance de 821 m², à la Société Civil Immobilière (SCI) PREVITALI Siblings, représenté par M. PREVITALI Yannick pour un montant de 40 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement.
- Le cabinet notarial de l'acheteur a informé la commune de Saône que la Société Civil Construction Vente (SCCV) nommée « Les Jeannettes », représenté par M PREVITALI Yannick, se portera acquéreur de la parcelle AN58 en lieu et place de la SCI PREVITALI Sibling.
- L'évaluation de France Domaine en date du 03/11/2020 a estimé la valeur vénale du bien à 37 000 € Hors taxes et droits d'enregistrement, assortie d'une marche de négociation de 10%
- Depuis le 1^{er} octobre 2020 et en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude de sol « préalable » dite étude géotechnique de type G1 est maintenant obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir. Ce diagnostic s'impose pour un terrain situé dans une zone à risque exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel et cartographiée sur le site « Géorisques ».

En tant que vendeur, la commune doit effectuer ce diagnostic obligatoire dont la prestation est estimée à 2500 € HT soit 3000 € TTC.

- Les conclusions du diagnostic seront jointes à l'acte de vente.
- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications et compléments à savoir :
 - o La cession de parcelle AN58 à la SCCV nommée « Les Jeannettes », représenté par M PREVITALI Yannick, en lieu et place de la SCI PREVITALI Siblings pour montant de 40000 € hors taxes et hors frais d'enregistrement ;
 - o L'engagement et la réalisation de la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC ;

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- La cession de la parcelle AN58 à la SCCV nommée « Les Jeannettes », représenté par M PREVITALI Yannick, en lieu et place de la SCI PREVITALI Siblings, pour montant de 40000€ hors taxes et hors frais d'enregistrement ;
- Autoriser le maire à engager, à réaliser la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC et de signer toutes les pièces y afférentes ;

- Inscrire les crédits nécessaires de cette prestation au budget (section d'investissement) en exercice de la Commune ;
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente avec la SCCV « Les Jeannettes ».

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021 09 03

❖ **CESSION FONCIERE TERRAINS AN121 ET AN122 – COMMUNE DE SAÔNE/SCI LA ROCADE**

Sur proposition de la commission Urbanisme et de l'Adjoint en charge de cette compétence, Monsieur Lylian Calvat,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 06 10 de la séance du conseil municipal du 18/06/2020 : mise en vente du terrain AN101 ;

Vu la délibération n°2020 09 02 de la séance du conseil municipal du 15/09/2020 : attribution de la vente du terrain AN101 suite à l'ouverture des plis du 19/08/2020 ;

Vu la délibération n°2021 03 04 de la séance du conseil municipal du 31/03/2021 relatif à la cession de la parcelle AN101 à la SCI La Rocade, en tant que personne morale ;

Vu le procès-verbal de délimitation (réquisition de division) du 14/06/2021 et du plan de division foncière et de bornage des parcelles « mère » AN101 et AN45 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier et de compléter les délibérations susvisées sur les points suivants :

La commune de Saône a réalisé une division foncière des parcelles « mère » AN101 et AN45 modifiant les références cadastrales et leur contenance. La cession à la SCI la Rocade portait sur la parcelle AN101 d'une contenance de 1005 m².

Il est proposé de céder, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101, les nouvelles parcelles communales AN121 et AN122 d'une contenance totale de 1015 m² à la SCI La Rocade, représenté par M Denis BERNARD pour le montant 181 000 € HT correspondant à l'offre du 19/08/2020.

- La commune de Saône a consulté le service France Domaines afin de connaître la valeur vénale des parcelles AN121 et AN122.
- Depuis le 1^{er} octobre 2020 et en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude de sol « préalable » dite étude géotechnique de type G1 est maintenant obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir. Ce diagnostic s'impose pour un terrain situé dans une zone à risque exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel et cartographiée sur le site « Géorisques ».

En tant que vendeur, la commune doit effectuer ce diagnostic obligatoire dont la prestation est estimée à 2500 € HT soit 3000 € TTC. Les conclusions du diagnostic seront jointes à l'acte de vente.

- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications et compléments aux délibérations susvisées ci-avant, à savoir :
 - La cession des parcelles AN121 et AN122, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101 à la SCI La Rocade pour un montant correspondant à l'offre initiale de

181 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement et la constitution de toutes servitudes liées à la vente ;

- L'engagement et la réalisation de la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC ;

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- La cession des parcelles AN121 et AN122, en lieu et place de la parcelle « mère » AN101 à la SCI La Rocade pour un montant correspondant à l'offre initial de 181 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement, les frais d'acquisition et d'enregistrement restant à la charge de l'acquéreur et la constitution de toutes servitudes liées à la vente ;
- Autoriser le maire à engager, à réaliser la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC et de signer toutes les pièces y afférentes ;
- Inscrire les crédits nécessaires de cette prestation au budget (section d'investissement) en exercice de la Commune ;
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles AN121 et AN122 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente avec la SCI La Rocade.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

FORET :

Délibération n°2021 09 04

❖ PROGRAMME FORET COMMUNALE DE SAONE 2022/2023 PLAN DE RELANCE VOLET FORESTIER

Sur proposition de la commission Patrimoine et Forêt,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le volet Renouveau Forestier de son Plan de Relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques :
taux d'aide 80 % ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique :
taux d'aide 60 % ;
- aux peuplements pauvres :
taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- o soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020.
- o soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- o soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de min/max* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier, à ce titre et à travers l'ONF, d'une aide du Plan de Relance qui permettra notamment de combler les dents creuses laissées par les coupes à blanc.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet Renouveau Forestier du Plan de Relance pour reconstitution des parcelles forestières,
- de désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus, approuve le montant des travaux estimé à 50 000 € HT et le plan de financement pour l'année 2022/2023,
- de solliciter une subvention de l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

FORET :

Délibération n°2021 09 05

❖ MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoiyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des Communes qui vont devoir rechercher des ressources financières nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De soutenir cette Motion ;
- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

SECRETAIRE GENERAL :

Délibération n°2021 09 06

❖ PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Vu la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (*JO 19 mars 2003, p. 4761*)

Vu la loi N° 2000-647 du 10 juillet 2000 (*JO 11 juill. 2000, p. 10484*)

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit qui s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu l'article L.2123-34 du CGCT

Vu l'article L. 2135 du CGCT

Vu l'article 433-3 du Code pénal

Vu la délibération N° 2020 12 05 du Conseil Municipal de Saône - Séance du 11 décembre 2020

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'existence d'une délibération portant sur « Protection fonctionnelle des élus Assurance et dotation budgétaire compensatrice de l'Etat », celle-ci n'étant pas suffisamment détaillée qu'il convient de délibérer en complément de la première sur le sujet de la protection fonctionnelle des élus.

Les articles L.2123-24 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur rédaction issue de l'article 104 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité de l'action publique, prévoient que les Communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de la protection à laquelle elle est tenue vis-à-vis du maire ou de l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation.

Ce même article 104 a prévu que « dans les communes de moins de 3500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par Décret ».

1 – Cadre juridique

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les deux articles du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) précités. Les maires, les adjoints et les titulaires de délégation spéciale bénéficient du principe général de protection fonctionnelle qui les couvre des dommages qu'ils pourraient subir uniquement dans l'exercice de leurs fonctions.

2 – Modalité de réparation

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la Collectivité publique. Dans le cas d'un contentieux pénal, la Commune est tenue, sous certaines conditions, d'accorder sa protection aux membres de l'exécutif poursuivi.

En outre, la qualité de Maire emporte des conséquences juridiques particulières en cas d'infractions commises à leur égard à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions. Ainsi l'article 433-3 du Code pénal énumère expressément, parmi les personnes dépositaires de l'autorité publique, les personnes investies d'un mandat électif public.

L' élu communique à la Collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accorder la protection fonctionnelle aux élus,
- D'autoriser le Maire et les élus concernés à signer toutes pièces relatives à la souscription d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires et afférentes au fonctionnement des assurances en cas de contentieux.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Benoit Vuillemin a quitté le Conseil Municipal à 20 heures, pour impératifs professionnels. Le Premier adjoint, M. Lylian CALVAT a assuré la présidence du conseil municipal par mandat.

ASSOCIATION :

Délibération n°2021 09 07

❖ DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS

Sur proposition de la commission aux associations et de l'adjoint en charge de cette compétence, Monsieur Cyril Maréchal,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Laure JOINEAU, la Présidente du Tennis Club de Saône, met en place des heures de tennis santé ainsi que du « blind tennis » ou tennis sonore, pour des enfants aveugles ou malvoyants. Le coût de l'achat des balles sonores et de l'équipement est d'environ 1000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'attribuer au Tennis Club de Saône, une subvention exceptionnelle de : 600 €

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le budget,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Tennis Club de Saône,

Considérant que les activités conduites par l'association, sus-mentionnées, sont d'intérêt public local,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Tennis Club de Saône,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes,

Cette somme sera imputée sur le compte budgétaire 6574

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

❖ MODIFICATION TARIFS LOCATION ESPACE DU MARAIS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2022

Sur proposition de la commission aux associations, à la culture et communication et de l'Adjoint en charge de ces compétences, Monsieur Cyril Maréchal,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location de la salle communale de l'espace du Marais,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous :

TYPES DE MANIFESTATIONS DURÉES	PERSONNES DE SAONE	PERSONNES EXTERIEURES OU	ASSOCIATIONS DE SAONE
		ASSOCIATIONS QUI N'ONT PAS D'ACTIVITES SUR SAONE	
JOURNEE EN SEMAINE	650 €	950 €	200 €
WEEK END ET JOURS FERIES	860 €	1 200 €	370 €
SAINT SYLVESTRE	NON LOUE	NON LOUE	650 €
OPTION			
LOCATION VAISSELLE	100 €	100 €	100 €
OPTION			
LOCATION LOGES	70 €	70 €	70 €
	MOBILIER SALLE 3000 €		
CAUTIONS	MENAGE 500 €		
	GESTION DECHETS 500 €		

Vu la délibération du 27 novembre 2002, adoptant les tarifs de l'espace du Marais au 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération n° 2004-03-07 du 24 mars 2004, instaurant de nouveaux tarifs et conditions de location pour l'espace du Marais à compter du 15 avril 2004, modifiée par la délibération n°2004-10-04 du 27 octobre 2004,

Vu la délibération n°2006-05-07 du 31 mai 2006, instaurant de nouvelles conditions de location,

Vu la délibération n°2010-12-01 du 13 décembre 2010 instaurant de nouvelles conditions de location au 01/01/2011,

Vu la délibération n°2012-09-01, modifiant les tarifs de location et appliquant un nouveau règlement,

Vu la délibération n°2013-05-01 apportant des précisions sur les responsabilités en cas de dégradation,

Vu la délibération n° 2014-10-07 apportant modification au contrat de location et tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location de la salle communale de l'espace du Marais,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident

- d'approuver les nouveaux tarifs de location ;
- de mettre en application ces dispositions pour tout nouveau contrat de location signé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE JOSEPH GUINEMAND A COMPTE
DU 1^{ER} JANIER 2022**

Sur proposition de la commission aux associations, à la culture et de la communication et de l'Adjoint en charge de ces compétences, Monsieur Cyril Maréchal,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location de la salle Joseph Guinemand suivant les propositions jointes à la présente.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous :

TYPES DE MANIFESTATIONS DURÉES	PERSONNES DE SAONE OU ASSOCIATIONS DE SAONE	PERSONNES EXTERIEURES OU ASSOCIATIONS QUI N'ONT PAS D'ACTIVITE SUR SAONE	ASSOCIATIONS DE SAONE PARTIS POLITIQUES OU SYNDICATS LOCAUX
REUNIONS STATUTAIRES	GRATUIT	130 €	GRATUIT
JOURNEE EN SEMAINE	150 €	300 €	
WEEK END	170 €	350 €	
MISE A DISPOSITION DECES	GRATUIT	60 €	
LOCATION VAISSELLE	40 €	40 €	40 €
	MOBILIER SALLE 500 €		
CAUTIONS	MENAGE 300 €		
	GESTION DECHETS 300 €		

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décident

- d'approuver les nouveaux tarifs de location ;
- de mettre en application ces dispositions pour tout nouveau contrat de location signé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

VIE SCOLAIRE :

Délibération n°2021 09 10

❖ CONVENTION PERISCOLAIRE DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ENTRE LA COMMUNE DE SAONE ET LA COMMUNE DE LA VEZE

Sur proposition de la commission aux affaires scolaires et périscolaires et de l'adjointe en charge de cette compétence, Madame Marlène Gable,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que l'école primaire de Saône accueille un enfant aveugle domicilié à La Vèze,

Qu'il est nécessaire que cet enfant soit accompagné par un aidant pendant le temps périscolaire de la cantine,

Qu'il a été décidé de mettre à disposition un agent communal rattaché au périscolaire de Saône auprès de cet enfant les lundi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35,

Que la commune de La Vèze accepte de prendre à sa charge les frais occasionnés par cette mise à disposition,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les deux communes, dont le projet est joint en annexe.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

d'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu, le budget principal 2021,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décident

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de la Vèze 25660 et la commune de Saône 25660 relative à la prise en charge financière de l'accompagnement de l'enfant durant le temps périscolaire de la cantine ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2021 09 11

❖ PROJET D'EXTERNALISATION DES PAIES

Sur proposition de la commission affaires sociales et ressources humaines et de l'adjointe en charge de cette compétence, Madame Nathalie Castillon,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que l'ADAT envisage de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une prestation « Paies», dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies» présentera de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la Collectivité vers des missions de management, d'optimisation de temps et d'organisation des services.

Le Maire précise que cette prestation est au stade de projet et en réflexion au niveau des services de l'ADAT. Ces derniers consultent les services du Centre de Gestion du Doubs afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne juridique.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'Assemblée délibérante de s'inscrire dans cette démarche et de solliciter l'ADAT dans l'hypothèse d'une éventuelle mise en place de ce service "paies" et de cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à poursuivre cette réflexion.

Aussi, dans l'hypothèse de la mise en place de ce service, il est proposé à l'Assemblée délibérante de conclure la convention correspondante dont le texte sera soumis aux conseillers ultérieurement. Le détail des prestations réalisées sera joint à ladite convention.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décident

- de s'inscrire dans cette externalisation des "paies" agents et élus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et réflexions auprès de l'ADAT.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

❖ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES AGENTS AU CNAS

Sur proposition de la commission affaires sociales et ressources humaines et de l'adjointe en charge de cette compétence, Madame Nathalie Castillon,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Saône est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Considérant la délibération 2020-06-17, prise lors du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Madame Nathalie CASTILLON, a été désignée parmi les élus de la Collectivité en tant que déléguée locale des élus.

Madame Carmen FERNANDES a été désignée déléguée, représentant les agents de la Collectivité, cependant, et suite à son départ le 30 juin 2021, il convient de désigner un nouveau délégué.

Madame Anaïs PERSONENI a été désignée déléguée suppléante, représentant les agents de la Collectivité, cependant et suite à son départ prévu le 30 septembre 2021, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

Considérant la proposition de Madame Élodie CHOPARD de prétendre au titre de déléguée représentant les agents de la collectivité.

Considérant la proposition de Monsieur Carlos FONTINHA de suppléer cette dernière.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décident

- de désigner Madame Élodie CHOPARD en tant que déléguée représentant les agents de la collectivité.
- de désigner Monsieur Carlos FONTINHA en tant que délégué suppléant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS :

Point informatif n°1 :

- **Courrier CAGB sur la répartition FPIC**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et 58 minutes.

Monsieur le Maire,

Benoit VUILLEMIN



Monsieur le 1^{er} adjoint

Lilian CALYAT

La Secrétaire de séance,

Nathalie CASTILLON



Centre-ville de Saône

Thème abordés :

- Travaux de renouvellement des réseaux AEP et mise en séparatif des réseaux EU et EP
- Réduction des Eaux Claires Parasites (ECP)

Le recensement des besoins en assainissement

- Identification des besoins :
 - Identification, avec les exploitants du réseau, des points de débordements et des plaintes des riverains (Assainissement)
 - Programme de travaux établi par le SDA de 2018 (Naldéo)
 - Recensement des tronçons AEP à remplacer, identifiés par Gaz et Eaux
- Le programme de travaux du SDA (extrait plan ci-après) :
 - Travaux sur les réseaux EU et EP (2 scénarios proposés dont 1 PR en SC2) et mise en place de DO
 - Remplacement de tronçons AEP
 - Autres :
 - Déconnection du drain du terrain de football en direction du fossé
 - Travaux sur DO Allée du Collège et DO Rue de la Fontaine
 - Travaux sur bassin (ateliers municipaux) → curage bassin, mise en place d'un dessableur et d'un dégrilleur automatique en amont du PR des ateliers municipaux, fourniture et pose d'un préleveur automatique au niveau du bassin de rétention
 - Mise en place d'un bassin de dépollution en aval de la rue du Marais (travaux reportés après mesures)

Plan de situation et localisation des points noirs

- Plans A2 extrait du SDA en annexe
- Localisation sous fond de plan IGN :
 - Zone des travaux
 - Étude de la conformité du bassin versant DO Fontaine
 - Localisation DO identifiés et zones de débordements
- Extrait SDA présentant les tronçons à remplacer (AEP et Assainissement)

TYPE TRAVAUX	
TRAVAUX D'URGENCE	<p>Reprise branchement</p> <p>Reprise d'ouvrage</p> <p>Reprise d'ouvrage</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Maintenance</p> <p>Réhabilitation - chemisage continu</p> <p>Réhabilitation - reprise étanchéité regard</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EP</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Pose de conduite</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EP</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EP</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Reprise de branchements</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EP</p> <p>Reprise de branchements</p> <p>Création d'ouvrage</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Reprise de branchements</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Reprise de branchements</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Passage en réseau séparatif - pose réseau EU</p> <p>Reprise de branchements</p>
UTOSURVEILLANCE, MAINTENANCE ET BASSIN	<p>Déconnexion du drain du terrain de football en direction du fossé (sous réserve d'un levé topographique)</p> <p>Démontage de la vanne guillotine et reprise de la hauteur de la lame déversante au niveau du DO Allée du Collège</p> <p>Destruction du muret présent dans un regard DO Rue du Marais</p> <p>Fourniture et pose d'un dessableur en amont du poste de refoulement situé au niveau des ateliers municipaux</p> <p>Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique</p> <p>Fourniture et pose d'un préleveur automatique au niveau du bassin de rétention</p> <p>Curage du bassin</p> <p>Chemisage continu du collecteur principal DN300</p> <p>Reprise et étanchéifiassions des regards situés sur collecteur principal</p> <p>Pose d'un réseau EU pour raccord sur le Ø250 existant (jusqu'à l'intersection entre la Rue de la Mairie et la Route de Gennes)</p> <p>Pose de déversoir d'orage sur les antennes adjacentes à la Rue de la Mairie</p> <p>Pose d'un réseau EP DN400 Rue de la Fontaine afin de rendre cette rue en séparatif strict. Rejet vers le futur bassin Rue du Marais</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de la Fontaine</p> <p>Pose de déversoir d'orage sur l'antenne en unitaire Rue de la Fontaine</p> <p>Fourniture et pose d'un poste de refoulement Rue du Marais</p> <p>Pose d'une conduite de refoulement le long de la Rue de la Fontaine</p> <p>Pose d'un réseau EP DN400 Rue de la Fontaine afin de rendre cette rue en séparatif strict. Rejet vers le futur bassin Rue du Marais</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de la Fontaine</p> <p>Pose de déversoir d'orage sur l'antenne en unitaire Rue de la Fontaine</p> <p>Fourniture et pose d'un poste de refoulement Rue du Marais</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 gravitaire le long de l'Avenue de la Gare et de la Grande Rue pour raccord sur le réseau de la Rue de la Mairie</p> <p>Pose réseau EP DN400 gravitaire le long de la Grande Rue pour raccord sur le réseau de la Rue de la Mairie</p> <p>Pose de déversoir d'orage sur les antennes adjacentes à l'Avenue de la Gare</p> <p>Reprise des branchements</p> <p>Pose d'un réseau EU en sur-profondeur pour raccord sur le Ø250 existant (jusqu'à l'intersection entre la Rue de la Mairie et la Route de Gennes</p> <p>Pose de déversoir d'orage (si le scénario 2 est choisi) Allée Louis Jahier, Groupama, face à la Route de Gennes, Rue de la Cassotte</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de la Croix de Mission raccord sur le réseau Rue de la Mairie</p> <p>Pose d'un réseau EP DN300 Rue de la Croix de Mission raccord sur l'ancien unitaire</p> <p>Reprise des branchements Rue de la Croix de Mission</p> <p>Pose de déversoir d'orage sur l'antenne en unitaire</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de l'Etoile raccord sur le réseau Rue du Château</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue du Château pour raccord sur la Rue de la Mairie</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 gravitaire Rue des Arondes pour raccord sur la Rue du Château</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 gravitaire Rue des Castors raccord sur le réseau Rue du Château</p> <p>Reprise de branchements dans le secteur Rue de l'Etoile et Rue du Château</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de la Paix</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue des Castors raccord sur le réseau de la Rue de la Paix</p> <p>Reprise de branchements dans le secteur Rue de la Paix et Rue des Castors</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Route de Gennes</p> <p>Pose d'un réseau EU DN200 Rue de la Cassotte</p> <p>Reprise de branchements dans le secteur Route de Gennes</p>
CENTRE SAONE - SCENARIO 1	
CENTRE SAONE - SCENARIO 2	
TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF	

Planning prévisionnel

- Consultation marché MOE jusqu'à mi-juin 2021
- Démarrage mission MOE en septembre 2021
- Consultation marché travaux jusqu'à mi-mai 2022
- Démarrage préparation de chantier septembre 2022
- Démarrage travaux mi-octobre 2022
- Délai prévisionnel des travaux : 8,5 mois (fin juin 2023)



4
 N° de plan
 Date
 Révisé par
 Approuvé par
 Date

Ce plan est un document technique
 destiné à l'usage des seuls
 destinataires pour lesquels il a été
 élaboré. Toute réimpression ou
 utilisation non autorisée est
 formellement interdite.

COMMUNE DE SAÔNE (25)

schéma directeur d'assainissement et
diagnostic des réseaux



PROJET	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DATE	2018
ÉLÉMENT	PLAN DES RESEAUX
ÉCHELLE	
PROJETANT	Naldeo
PROJETÉ	
APProuvé	
DATE	
PROJETANT	
PROJETÉ	
APProuvé	
DATE	

